Présidente de la Métropole

Arrêté n° 25/520/CM

Engagement de la procédure de modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite "loi 3DS" ;
- La délibération n°HN-001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n°URBA-001-12092/22/CM du 30 juin 2022 du Conseil de la Métropole approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Reçu au Contrôle de légalité le 12 août 2025
Publié le 12 août 2025

- La délibération n°URB-014-6004/19/CM du 16 mai 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération n°URBA-019-16421/24/CM du 27 juin 2024 du Conseil de la Métropole sollicitant de la Présidente l'engagement de la procédure de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- L'arrêté n°24/586/CM du 24 décembre 2024 de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, premier vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La demande écrite formelle de la commune auprès de la Métropole sollicitant la modification du document d'urbanisme ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône et ses évolutions en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Que le Plan Local d'Urbanisme est un document qui nécessite continuellement de s'adapter à la dynamique du territoire, notamment en raison des politiques publiques communales et métropolitaines à mettre en œuvre sur le territoire ;
- Que la modification envisagée du Plan Local d'Urbanisme a pour objet :
  - L'interdiction d'implantation de parcs de panneaux photovoltaïques au sol dans les zones 2AU du secteur « Nord du canal Saint-Louis » et UPb, 1AUEb, 1AUF et 1AUP du secteur du Mazet ;
  - L'augmentation de l'emprise au sol sur la zone UPb pour accueillir un projet de deux fermes aquacoles ;
  - L'augmentation de la hauteur des constructions à l'égout du toit en zone 1AUP afin de permettre l'installation d'un bâtiment de chantier naval pouvant recevoir des monocoques et des multicoques de grands gabarits possédant de grands mâts ;
  - L'actualisation du rapport de présentation et du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme opposable au regard du projet ;
- Que la procédure de modification n° 5 fera l'objet d'une demande d'examen au cas par cas dit « ad hoc » auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, au titre de l'article R.104-12-3 du Code de l'urbanisme relatif aux procédures de modifications des Plans locaux d'Urbanisme, et conformément à l'article R.104-33 du Code de l'urbanisme ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 :

Il est prescrit une modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme de Port-Saint-Louis-du-Rhône concernant :

- L'interdiction d'implantation de parcs de panneaux photovoltaïques au sol dans les zones 2AU du secteur « Nord du canal Saint-Louis » et UPb, 1AUEb, 1AUF et 1AUP du secteur du Mazet ;

- L'augmentation de l'emprise au sol sur la zone UPb pour accueillir un projet de deux fermes aquacoles ;
- L'augmentation de la hauteur des constructions à l'égout du toit en zone 1AUP afin de permettre l'installation d'un bâtiment de chantier naval pouvant recevoir des monocoques et des multicoques de grands gabarits possédant de grands mâts ;
- L'actualisation du rapport de présentation et du règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme opposable au regard du projet.

Article 2 :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et soumis à enquête publique selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 août 2025

"Pour la Présidente et par délégation"
Pascal MONTECOT

Reçu au Contrôle de légalité le 12 août 2025
Publié le 12 août 2025